

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**Mairie de Dijon****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX

**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme BIOT - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - M. HELIE

**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**"Au-dessous de Mirande" - Constitution d'une réserve foncière - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le secteur situé au lieu-dit "Au-dessous de Mirande", le long de l'avenue du Mont-Blanc, est classé en zone NA d'urbanisation future au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette zone, localisée en entrée de ville, d'une superficie totale d'environ 9 ha, a vocation à faire l'objet, à terme, d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Préalablement, il est nécessaire de poursuivre la maîtrise foncière des terrains et des propriétés bâties concernés, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

A cette fin, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or pour la maîtrise foncière de ces biens. Il est précisé que les acquisitions s'effectueront en fonction des opportunités amiables qui se présenteront ou par exercice du droit de préemption urbain, sur délégation de ce droit à l'EPFL. Elles interviendront au titre du volet thématique "Acquisitions en attente d'affectation".

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, il est précisé que la durée de portage est de deux ans, renouvelable par une tranche de deux ans. La participation aux frais de portage est fixée à 3 % par an pour la durée de portage initiale et à 4 % par an pour la période de prolongation. A l'issue de ce portage, les biens acquis feront l'objet d'une cession au profit de la Ville, à moins d'une destination affectée à une vocation relevant de l'un des autres volets thématiques d'action de l'établissement. Dans ce cas, la date d'entrée dans le patrimoine de l'EPFL sert de point de départ aux durées de portage du volet thématique retenu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

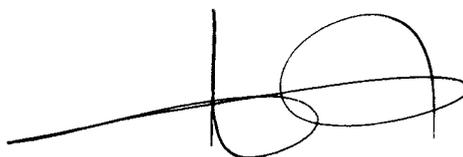
1° décider de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or pour la poursuite de la maîtrise foncière des terrains et des propriétés bâties comprises dans la zone NA d'urbanisation future située au lieu-dit "Au-dessous de Mirande", en fonction des opportunités amiables qui se présenteront ou par exercice du droit de préemption urbain, sur délégation de ce droit à l'EPFL, moyennant les montants qui seront déterminés par le service des domaines ;

2° prendre l'engagement que la Ville respectera les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, adopté le 25 février 2005, et notamment la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat des biens ;

3° m'autoriser à signer les conventions opérationnelles correspondantes, qui seront établies par l'EPFL lors de l'acquisition des biens, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE - 5 FEV. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 FEV. 2007



